



## LES TROPHÉES DU CPAG

### Règlement année 2021 – 2022

**Article 1** : Un trophée des plus belles prises est organisé chaque année et les trois premiers concurrents par catégorie seront récompensés. La période de d'enregistrement des prises débute le 16 octobre 2021 et se terminera le 15 septembre 2022.

**Article 2** : Les conditions de participation au trophée sont :

- être membre du CPAG depuis au moins un an à la date de la capture,
- être à jour de sa cotisation.

**Article 3** : Les trophées sont attribués pour les espèces décidées au plus tard par le conseil d'administration lors de sa séance précédant l'assemblée générale ordinaire. Pour l'année 2020-2021, les espèces retenues sont :

- le bar ;
- la dorade grise ;
- l'orphie ;
- le rouget grondin ;
- le lieu ;
- toute autre prise exceptionnelle validée par le conseil d'administration.

**Article 4** : Les prix sont un bon d'achat de :

- 90 € pour le 1<sup>er</sup> ;
- 60 € pour le 2<sup>ème</sup> ;
- 40 € pour le 3<sup>ème</sup> ;

à utiliser uniquement chez nos annonceurs figurant dans l'annuaire de l'année et jusqu'au 31 décembre qui suit l'assemblée générale.

**Article 5** : Les poissons doivent être pêchés en bateau, kayak ou du bord uniquement avec une canne ou une ligne de traîne.

La zone de pêche retenue pour les bateaux est de 30 miles nautiques au départ du port de Hérel de Granville (Cap Fréhel, balise Sud-Ouest Minquiers, Jersey – Saint Hélier, Portbail) et pour les pêches du bord de Vains Saint Léonard (pointe du Grouin du Sud) à Bricqueville sur mer (pointe du havre de la Vanlée dit le Bout du Monde).

**Article 6** : Les prises doivent obligatoirement être mesurées accompagnées d'une photo avec l'outil de mesure confirmant la taille de la prise ou par Nautic

50, à La Maison.fr, au Comptoir de la mer ou par un membre du conseil d'administration.

**Article 7** : Pour valider son trophée, chaque lauréat doit transmettre la photo de la prise et effectuer un texte succinct expliquant comment la prise a été réalisée (endroit, matériel,...) dans les 15 jours qui suivent la mesure. Ce document pourra être utilisé lors des ateliers de pêche et publié dans les Échos du CPAG.

**Article 8** : La remise des prix se déroule lors de l'assemblée générale ordinaire. Les lauréats seront avertis par courriel ou courrier et les prix seront remis exclusivement aux lauréats présents, excusés ou représentés, sauf décision du conseil d'administration pour les cas de force majeure.

**Article 9** : Un seul prix est attribué pour l'ensemble des catégories correspondant au prix le plus élevé.

**Article 10** : Les candidats ayant obtenu un prix dans une catégorie sont classés hors concours l'année suivante dans la catégorie concernée.

Le présent règlement a été approuvé lors du conseil d'administration du CPAG du 16 septembre 2021.